

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du PTE

Pôle Technologie et Entrepreneuriat (PTE)

11 juin 2025 à 19h44

Ouverture de séance

Avant de démarrer, il est demandé à tous les présidents d'associations de bien vouloir lever la main. Les personnes disposant d'une procuration sont également invitées à se signaler. Le quorum est fixé à un tiers des voix délibératives conformément à l'article 20 des statuts du PTE, il s'établit donc à 7 voix. Avec 11 voix présentes ou représentées, le quorum est atteint. Le mercredi 11 juin 2025, à 19h44 l'Assemblée Générale Ordinaire du PTE est ouverte.

Ordre du jour

Comme annoncé dans le mail de convocation, l'ordre du jour défini est le suivant :

1. Bilan moral
2. Présentation Google Workspace
3. Bilan financier
4. Partage des documents comptables
5. Dissolution d'UT'Clock
6. Rupture de la convention de fédération du Bureau Des Brasseurs
7. Modification des statuts
8. Modification du règlement intérieur
9. Modification des conventions
10. Élection du nouveau bureau
11. Discussion libre

1. Bilan moral

Bilan du pôle

- **Mise en place du Discord** : Durant le semestre, nous avons ouvert le Discord du PTE. Cela a permis de répondre rapidement à toutes les questions concernant les réservations de salles, la trésorerie, et plus globalement de faciliter la circulation d'informations.
- **Inventaire de la salle de stockage** : L'inventaire de la salle de stockage PTE, située en MDE, a été réalisé. Merci à Melwann, le responsable locaux, pour son implication.
- **Salle de réunion** : Une table pour la salle de réunion PTE, sera livrée en juillet et devrait être prête pour la rentrée.

Google Workspace

Nous reparlerons plus en détail de Google Workspace plus tard, mais les associations intéressées pourront bénéficier d'un espace de 1 To.

Passage au Crédit Mutuel

Un rendez-vous est prévu au Crédit Mutuel, ce qui permettra de transférer l'ensemble des comptes de la Société Générale vers le Crédit Mutuel. Ce changement réduira considérablement les frais bancaires pour chaque association.

Réunion DPSEE

Des réunions ont été organisées ce semestre avec Samuel Veillerette, directeur du Pôle Partenariats Socio-Économiques et Entrepreneuriat ($D\Psi$). L'objectif est d'instaurer une synergie entre cette instance de l'UTC et les associations, pour que cela profite à toutes.

M. Veillerette souhaite soutenir activement les assos du PTE, notamment en facilitant les mises en relation avec des partenaires extérieurs et en relançant la dynamique entrepreneuriale à l'UTC. Pour cela, il est nécessaire de créer une page vitrine pour chaque association sur <https://partenaires.utc.fr>. Concernant le sponsoring, il est possible de passer par la Fondation UTC, qui permet des déductions fiscales appréciables des entreprises. Si certaines associations souhaitent engager des démarches avec les laboratoires de l'UTC, notamment le laboratoire IM, M. Nicolas Dauchez (directeur du département IM) est très ouvert à soutenir les projets étudiants, ayant déjà financé certains d'entre eux. M. Veillerette propose également de relayer les projets sur LinkedIn pour toucher de futurs partenaires.

Bilan des associations

Ce semestre, nous avons 16 associations actives. Voici un résumé des projets réalisés :

- **Arcadia** : Game Jam organisée le week-end du 23 mai, remise de prix le 28 mai.
- **UTonome** : 1ère place au Challenge UTAC 2025.
- **Orion** : Nuit d'observation au chalet et journée d'observation dans un planétarium gonflable installé à PG.
- **Fablab** : Permanences régulières, création d'affiches et stickers pour les associations du PTE, projet "Design ta promo".
- **Dataventure** : 3 conférences réalisées ce semestre, ce qui est remarquable pour une asso relancée cette année.
- **STAR** : Conférence sur l'aérospatiale réunissant trois associations internationales autour de ce thème, avec la participation d'un chargé de mission de l'ONERA.
- **Junior** : Formations organisées avec le PTE et L30 (dans les 30 meilleures Junior de France)
- **UTCoupe** : 20^{ème} place en catégorie senior à la Coupe de France de Robotique.
- **Et toutes les autres associations du pôle** : qui contribuent tout au long du semestre à la vie technologique et entrepreneuriale du campus.

2. Vote du bilan moral

La proposition de voter le bilan moral à main levée est acceptée. Le bilan moral est adopté à l'unanimité.

3. Présentation Google Workspace

Grâce à Cyril, nous bénéficions désormais d'un Google Workspace associatif complet et gratuit, avec 1 To de stockage par association. Les accès seront transmis au prochain semestre (automne 2025) (par exemple : nomdelasso@pte-utc.fr). Le webmail associatif reste utilisé pour

le SiMDE et le respect des statuts. Google Workspace sera également le lieu de stockage des passations, que nous vous encourageons vivement à réaliser.

4. Bilan financier

Présentation du bilan financier par le trésorier. Des précisions sont apportées sur les recettes (subventions FSDIE, BDE, prestations diverses) et les dépenses. Un déficit d'environ 200 à 300 euros est anticipé, principalement en raison d'un manque de subventions du BDE cette année.

Revenus			
Comptes de Produits			6 301,60 €
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 388,00 €	
Prestations de services	825,00 €		
Ventes de marchandises	563,00 €		
Subventions		4 630,00 €	
Subventions d'exploitation	4 630,00 €		
Produits financiers		240,60 €	
Autres produits financiers	240,60 €		
Produits exceptionnels		43,00 €	
Enregistrement produits exercices antérieurs	43,00 €		
Total des revenus			6 301,60 €

FIGURE 1 – Bilan des revenus.

Dépenses			
Comptes de Charges			5 279,82 €
Achats (sauf 603)		1 376,00 €	
Achats stockés - Autres approvisionnements	105,43 €		
Achats non stockés de matières et fournitures	1 270,57 €		
Services extérieurs		415,09 €	
Sous-traitance générale	80,95 €		
Locations	334,14 €		
Autres services extérieurs		3 488,73 €	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	31,89 €		
Publicité, publications, relations publiques	56,68 €		
Déplacements, missions et réceptions	419,53 €		
Frais postaux et de télécommunications	8,64 €		
Divers	2 971,99 €		
Total des dépenses			5 279,82 €
Revenu net sur la période			1 021,78 €

FIGURE 2 – Bilan des dépenses.

5. Partage des documents comptables

Le trésorier propose le partage des documents comptables (compte de résultats, grand livre, bilans). Après un vote informel, il est décidé que toute personne souhaitant auditer les comptes pourra en faire la demande par mail au pôle. Les documents seront alors transmis sous forme d'archive.

6. Dissolution d'UT'Clock

Le président de l'association ayant transformé l'activité en auto-entreprise, il est proposé, en vertu de l'article 24 des statuts, de procéder à la dissolution de l'association UT'Clock. Les fonds (environ 640 euros) restent dans le PTE, au service des besoins des associations, conformément à la réglementation. La dissolution est votée à l'unanimité.

7. Rupture de la convention de fédération du Bureau des Brasseurs

Le Bureau des Brasseurs (BDB), association loi 1901, n'a pas été repris depuis A23. Malgré de nombreuses tentatives, les anciens dirigeants n'ont pas pu être contactés, rendant impossible la convocation d'une AG pour reprendre l'association. Il est donc proposé, en vertu de l'article 32 des statuts du PTE, de voter la rupture de la convention de fédération du BDB. La convention est rompue à l'unanimité.

8. Modifications des statuts

L'ensemble des modifications proposées a été envoyé par mail avec la convocation définitive à l'assemblée générale (ajouts en surligné jaune, suppressions barrées). Il s'agit principalement de modifications de forme (correction d'erreurs, harmonisation des noms, corrections dans le RI et les conventions). Le nom de l'association est aussi harmonisé avec le règlement intérieur : Pôle Technologie et Entrepreneuriat. Les modifications votées sont trouvables en annexes du Procès Verbal.

Modification de la répartition des voix du Bureau

Avec les statuts en vigueur au moment de l'assemblée générale, les membres du bureau restreint (président, secrétaire, trésorier) disposent chacun d'une voix, soit 3 voix sur 7 lors du quorum minimal, ce qui peut représenter jusqu'à 42% des voix et, en cas de cumul de postes avec la présidence d'une association du PTE, une majorité absolue. Plusieurs scénarios sont proposés :

1. Maintien du système actuel (3 voix)
2. Seul le président dispose d'une voix (qui prévaudrait en cas d'égalité)
3. Aucun membre du bureau ne dispose de voix
4. Une autre répartition

Procédure de vote :

- Suppression de la voix du secrétaire (vote)
- Suppression de la voix du trésorier (vote)
- Suppression de la voix du président (vote)

Résultats des votes :

- Suppression de la voix du secrétaire : adoptée
- Suppression de la voix du trésorier : rejetée
- Suppression de la voix du président : rejetée

L'Assemblée adopte les modifications statutaires regroupant toutes les modifications validées à l'unanimité.

9. Modifications du règlement intérieur

Principalement des modifications de forme (corrections de formulation, harmonisation, numérotation des articles, remplacement du logo). Les modifications complètes sont trouvables en annexe du procès-verbal. Les modifications sont adoptées.

10. Élection du nouveau bureau

Présentation des candidats :

- **MAINGUET Camille** : Présidente
- **PETER Cyril** : Vice-président
- **SEPIERRE Raphaël** : Trésorier
- **BROCARD-LECLERCQ Flore** : Secrétaire Générale
- **LESCROART Alban** : Vice-trésorier

Vote à main levée : la liste est élue à la majorité (9 pour), avec deux votes blancs et aucun contre.

11. Discussion libre et Point RSE

Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Intervention de la vice-présidente RSE du BDE. Échanges autour de la charte RSE, du soutien aux associations pour améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, sans culpabilisation, via des outils d'auto-évaluation (grille RSE, guides pratiques). Propositions : organisation de tables rondes, création d'indicateurs adaptés à la taille de chaque association, facilitation des démarches.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale se clôture à 21h06, après plus d'1h30 d'échanges. Le président de la séance, Thomas Schapman, remercie tous les membres présents pour leur implication tout le long du semestre et souhaite bonne chance au bureau nouvellement élu.

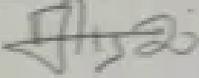
Président :
Thomas Schapman



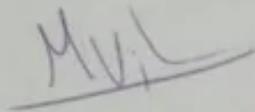
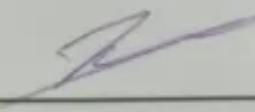
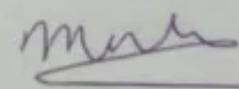
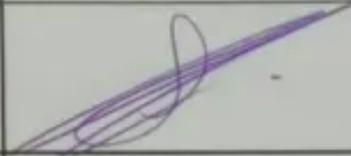
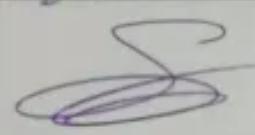
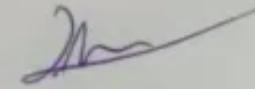
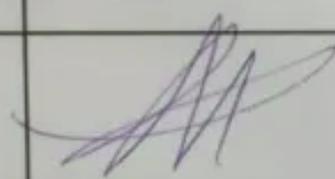
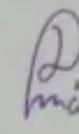
Secrétaire Général :
Alexandre Eberhardt



Émargement - AG PTE du 11 juin 2025

Prénom NOM	Association	Poste	Signature
Cyril PETER	Ulorou	Président	
Raphaël SEPIERRE	UTCiel	Treasurer	
Flore BROCARD -- LECLERCQ	Humaniside	Présidente Secrétaire	
Alban LESCOGART	/	Vice- Trésorier	
Alexandre BORGHI provision pour Benoît de MISCALOT	Junior UTC	Resp DSI Président	
Léanna EL HALLIS	Star	Secrétaire	

Émargement - AG PTE du 11 juin 2025

Prénom NOM	Association	Poste	Signature
Mathilde Viltart	ORION	Prez	
Justin LEMARCHAND	PTE	membre	
Zoë MINELLA	Fablab	secrétaire	
Tristan BOUTTEVILLE	FABLAB	Trésorier	
Mathieu SMORZYK	Fablab	Vice-président	
Julie Delabaz	litcoupe	Président	
Mona Lechevallier	Comutec	Secrétaire	
Demiki Michal	Acadia	lyg	

~~Pôle Technique et Entrepreneuriat~~
Pôle Technologie et Entrepreneuriat
de l'Université de Technologie de
Compiègne

Statuts de l'association

Adoptés en assemblée générale le 11 juin 2025 à Compiègne

Le Président
Thomas SCHAPMAN

Le Secrétaire Général
Alexandre EBERHARDT

Titre I : Dispositions générales

Article 0 – Glossaire

- Étudiant·e : Personne inscrite à un établissement de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme post-bac ;
- UTC : Université de Technologie de Compiègne ;
- Association : Personne morale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- Fédération : Ensemble d'associations liées par une convention avec le Pôle Technique et Entrepreneuriat, et les fédérations dont il est membre ;
- Partenariat : Accord défini par une convention avec un tiers à la fédération ;
- Semestre : Période définie par le calendrier universitaire des étudiant·e·s ingénieur·e·s, hors apprentissage, arrêté par le ou la directeur·ice de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- Vacances universitaires : Périodes sans cours définies par le calendrier universitaire des étudiant·e·s ingénieur·e·s, hors apprentissage, arrêtées par le·a directeur·ice de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- Compte : Compte bancaire ;
- Organe : Commission, club ou projet du pôle ;
- Entité : Association fédérée par le pôle ou organe du pôle ;
- BDE-UTC : Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne ;
- Pôle : Association Loi 1901 fédérée par le bureau des étudiants de l'université de technologie de Compiègne, à qui il délègue la gestion d'une partie de la fédération liée par une thématique commune ;

Article 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association dénommée « Pôle Technique et Entrepreneuriat, Université de Technologie de Compiègne », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ci-après désignée PTE-UTC ou pôle.

Article 2 – Objet

Le PTE-UTC a pour objet :

- l'animation et la promotion de la vie étudiante,
 - la structuration, le soutien et la coordination de la vie associative de la fédération à l'UTC de manière saine, responsable et constructive,
 - la représentation de ses membres,
 - la fédération d'associations participant à l'animation de la vie étudiante de l'UTC.
- L'interaction entre le PAE PTE-UTC et ses entités est régie par des règles explicitées au titre IV des présents statuts, et dans le règlement intérieur,
- la gestion des commissions, clubs, projets animant la vie étudiante et ayant un

objet se rapportant à l'encadrement des activités se rapportant à la technologie ou à l'entrepreneuriat l'entrepreneuriat.

Article 3 – Siège social

Le siège social du PTE-UTC est fixé à : l'Université de Technologie de Compiègne. L'adresse précise est stipulée dans le règlement intérieur du PTE-UTC.

Article 4 – Durée

La durée du PTE-UTC est illimitée.

Article 5 – Capitalisation et transparence

La durée du PTE-UTC étant illimitée, tous les moyens doivent être mis en œuvre par ses instances pour permettre la capitalisation des décisions prises et des actions menées afin de laisser des repères à ses futurs membres. Les statuts du PTE-UTC, son règlement intérieur et les procès-verbaux de ses assemblées générales doivent être mis à disposition de tout-e membre du PTE-UTC en faisant la demande.

Article 6 – Indépendance

Le PTE-UTC et toutes ses entités s'engagent à agir indépendamment de toute organisation politique, syndicale ou religieuse.

Article 7 – Moyens et ressources

Le PTE-UTC a pour ressources financières :

- les subventions ;
- les dons ;
- les apports de partenariats ;
- les recettes de ses activités ;
- les cotisations de ses membres et les dons de ses membres bienfaiteurs·trices ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association et de ses clubs, commissions et projets ;
- les intérêts et revenus issus des biens et valeurs appartenant au PTE-UTC ;
- toute autre forme de ressources autorisée par la loi.

Article 8 – Règlement intérieur

L'assemblée générale ordinaire établit un règlement intérieur, qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Toute modification de ce règlement intérieur faite par le bureau doit être communiquée à l'ensemble des entités du PTE-UTC au moins une semaine avant sa date d'effet et est annulée si une assemblée générale est convoquée dans ce délai.

Titre II : Composition de l'association

Article 9 – Qualité de membre

L'association est composée de différents types de membres, qui adhèrent tous-es aux présents statuts et s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, et les décisions de ses instances dirigeantes.

Article 9.1 – Membre étudiant·e

Pour être admissible à la qualité de membre étudiant·e, il faut :

- être étudiant·e ;
- participer à au moins une entité du PTE-UTC, ou à l'administration du PTE-UTC ;
- être membre du BDE-UTC.

La qualité de membre étudiant·e est valable pour un semestre universitaire. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative aux instances du PTE-UTC.

Article 9.2 – Membre de droit

Le personnel non étudiant de l'UTC est membre de droit du PTE-UTC s'il ou elle en fait la demande auprès de ce dernier et est membre de droit du BDE-UTC. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PTE-UTC.

Article 9.3 – Membre extérieur·e

Une personne physique non étudiante peut devenir membre extérieur·e avec les mêmes droits et devoirs qu'un·e membre étudiant·e selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Il ou elle ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PTE-UTC.

Article 9.4 – Membre fédérée

Est membre fédérée toute association fédérée par le PTE-UTC. Les conditions d'acceptation d'une association au sein de la fédération sont définies dans l'article 31 des présents statuts. Le·a membre fédéré·e dispose d'une voix délibérative aux assemblées générales du PTE-UTC, à travers son ou sa président·e ou un·e représentant·e préalablement désigné·e par le·a président·e.

Article 9.5 – Membre occasionnel·le

Peut être membre occasionnel·le toute personne physique proposée par une entité selon les modalités prévues dans sa convention de fédération. Il ou elle n'est membre du PTE-UTC que pour une durée déterminée définie dans la convention. Il ou elle ne paye pas de cotisation auprès du PTE-UTC et ne possède pas de voix délibérative au sein des instances du PTE-UTC.

Article 9.6 – Membre actif

Est membre actif tout organe du PTE-UTC. Le membre actif dispose d'une voix déli-

bérative aux assemblées générales ordinaires du PTE-UTC, à travers son ou sa président-e ou un-e représentant-e préalablement désigné-e par le-a président-e.

Article 10 – Perte de la qualité de membre

Un-e membre du PTE-UTC peut perdre sa qualité de membre en cas de :

- démission signalée par écrit au ou à la président-e du PTE-UTC ;
- arrêt de son activité pour l'UTC pour un-e membre de droit ;
- dissolution pour un-e membre fédéré-e ;
- rupture de la convention de fédération pour un-e membre fédéré-e ;
- arrivée à terme de la durée prévue pour un-e membre occasionnel-le ;
- radiation prononcée par l'assemblée générale ordinaire pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur, faute grave portant un préjudice moral, financier ou matériel au PTE-UTC ou à une de ses entités. L'intéressé-e aura préalablement été invité-e à s'expliquer devant l'assemblée générale ordinaire ;
- décès.

Titre III : Instances de l'association

Sous-titre 1 : Le bureau

Article 11 – Composition

Le bureau du PTE-UTC est composé de plusieurs membres, dont obligatoirement **com-**
prenant au minimum :

- un·e président·e,
- un·e secrétaire général·e,
- un·e trésorier·ière,
- ~~tout·e autre membre comme défini dans le règlement intérieur.~~

Le bureau peut également comprendre tout autre membre défini par le règlement inté-
rieur.

Il est élu par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies au sous-titre 2.

Article 12 – Le bureau temporaire

En l'absence de bureau, un bureau temporaire peut être nommé selon les modalités du règlement intérieur. Il a les pouvoirs du bureau nécessaires pour faire fonctionner l'association jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante. Il est dans l'obligation de convoquer au plus tôt une assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit figurer l'élection d'un bureau.

Article 13 – Rôle

Le bureau est responsable du bon fonctionnement du PTE-UTC. Il rend compte de la situation morale et financière du PTE-UTC auprès de l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres du bureau définis ci-dessous peuvent être en partie délégués à d'autres membres du PTE-UTC.

Article 13.1 – Président·e

Le ou la président·e du PTE-UTC a pour mandat de :

- diriger les réunions du bureau,
- présider les assemblées générales,
- être le ou la directeur·ice de publication pour toutes les publications du PTE-UTC,
- rapporter sur les actions du bureau auprès de l'assemblée générale,
- être le ou la représentant·e légal·e du PTE-UTC,
- représenter juridiquement l'association, en attaque comme en défense, avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire s'il n'y a aucune urgence.

Le ou la président·e a aussi accès à tous les comptes du PTE-UTC, et de ses organes et possède une voix délibérative dans les instances du PTE-UTC.

Article 13.2 – Secrétaire Général·e

Le ou la secrétaire général·e du PTE-UTC a pour mandat de :

- s’occuper de la correspondance du PTE-UTC,
- publier et diffuser les invitations, convocations, ordres du jour, comptes-rendus et procès-verbaux des assemblées générales,
- tenir les registres du PTE-UTC,
- veiller au respect des statuts, du règlement intérieur et des décisions des instances dirigeantes du PTE-UTC,
- suivre les contrats d’assurance.

Il ou elle est responsable de la capitalisation quotidienne du PTE-UTC ~~et possède une voix délibérative dans les instances du~~ PTE-UTC. Il ou elle remplace le ou la président·e en cas d’absence de ce dernier ; en cas de démission du ou de la président·e, le·a secrétaire général·e prend ses fonctions et possède **21** voix délibératives.

Article 13.3 – Trésorier·ère

Le ou la trésorier·ère du PTE-UTC a pour mandat de :

- s’occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne du PTE-UTC,
- élaborer le budget du PTE-UTC,
- rapporter sur les questions financières aux assemblées générales du PTE-UTC,
- s’assurer de la pérennité financière de toutes les entités du PTE-UTC,
- s’occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité des clubs du PTE-UTC,
- surveiller les activités financières des commissions et projets du PTE-UTC,
- rechercher des sources de financement pour le PTE-UTC et toutes ses entités.

Le ou la trésorier·ère a aussi accès à tous les comptes du PTE-UTC, et de ses organes, et possède une voix délibérative dans les instances du PTE-UTC.

Article 14 – Démission

Un·e membre du bureau peut, s’il·elle le souhaite, démissionner de ses fonctions. Il faut en informer par écrit le ou la président·e ou le ou la secrétaire général·e du PTE-UTC qui prend acte de la démission à compter de la réception du courrier. En cas d’inactivité prolongée et constatée d’un·e membre du bureau, celui-ci ou celle-ci peut être considéré·e, après une décision de l’assemblée générale, comme démissionnaire. La perte de qualité de membre du PTE-UTC entraîne sa démission du bureau et ses fonctions sont attribuées à un·e autre membre du bureau du PTE-UTC.

Article 15 – Remplacement d’un·e membre du bureau

Le bureau a l’obligation de convoquer une assemblée générale ordinaire dans les cas suivants :

- démission du ou de la président·e ;
- démission du ou de la Secrétaire Général·e ;
- démission de ou de la trésorier·ère.

Elle procède au remplacement des membres démissionnaires jusqu’à la fin du mandat en cours par une élection.

Sous-titre 2 : Elections

Article 16 – Tenue des élections

Les élections du bureau du PTE-UTC se tiennent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de fin de semestre.

L'élection du bureau du PTE-UTC peut cependant avoir lieu lors de toute assemblée générale ordinaire si cette dernière est convoquée par un bureau temporaire.

Dans le cas où aucun bureau n'est élu lors de l'assemblée générale de fin de semestre, un bureau temporaire est désigné, conformément à l'article 8 du règlement intérieur de l'association et à l'article 12 des présents statuts.

Article 17 – Dépôt de liste

La tenue des élections est annoncée aux entités par mail au moins deux semaines avant celle-ci. Les listes candidates doivent se déclarer auprès du bureau en fonction au plus tard huit jours avant les élections. Les listes candidates sont annoncées avec l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour qu'une liste candidate soit valide et donc prise en compte lors des élections, celle-ci doit être conforme à la composition du bureau comme définie à l'article 11 des présents statuts.

Article 18 – Prise de fonctions et mandat

Le bureau élu lors de l'Assemblée Générale de fin de semestre prend ses fonctions le jour de la rentrée du semestre suivant, comme défini dans le calendrier universitaire de l'UTC.

Cependant, le bureau élu lors d'une assemblée générale convoquée par un bureau temporaire prend ses fonctions dès le lendemain de l'élection.

Le mandat du bureau dure de sa prise de fonction jusqu'à la veille du semestre suivant celle-ci, comme défini dans le calendrier universitaire de l'UTC.

Sous-titre 3 : Les assemblées générales

Article 19 – Définition et pouvoirs d'une assemblée générale

Une assemblée générale est constituée de tous-es les membres du PTE-UTC. Elle est présidée par le ou la président-e du PTE-UTC.

Les entités sont prévenues au plus tard deux semaines avant la tenue d'une séance, avec un ordre du jour provisoire. Toute demande de la part d'une entité, formulée avant que l'ordre du jour soit définitif, doit y être ajoutée. L'ordre du jour définitif est communiqué une semaine avant la tenue de l'assemblée générale. L'assemblée générale ne peut décider que sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, à main levée ou au scrutin secret sur demande d'au moins une entité du PTE-UTC. Le vote par procuration, deux par personne maximum, est admis avec les modalités définies dans le règlement

intérieur. Les assemblées générales ne peuvent avoir lieu durant les vacances universitaires de l'UTC.

Article 20 – L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois chaque semestre, une fois au début et une fois à la fin.

En début de semestre, le ou la président·e, aidé·e du bureau, présente les projets prévus pour le PTE-UTC, et le ou la trésorier·ère présente un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

En fin de semestre, le ou la président·e, aidé·e du bureau, présente la situation morale de l'association, et le ou la trésorier·ère la situation financière. Les listes candidates au bureau du PTE-UTC sont invitées à se présenter et à présenter leur programme.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- élire le bureau du PTE-UTC ;
- suivre l'avancement des actions du bureau du PTE-UTC ;
- définir le montant de la cotisation pour le semestre ;
- critiquer, enrichir et valider les propositions du bureau ;
- revoir les conventions concernant la fédération, établies par le PTE-UTC avec des partenaires ;
- établir ou modifier les conventions régissant les relations entre le PTE-UTC et ses entités ;
- créer des organes du PTE-UTC ;
- dissoudre des organes du PTE-UTC selon les modalités définies dans le règlement intérieur ;
- accepter des membres fédérées au sein du PTE-UTC ;
- radier des membres du PTE-UTC ;
- établir et modifier les présents statuts ;
- établir et modifier le règlement intérieur de l'association ;
- nommer un bureau temporaire ;
- prendre toute décision pouvant être prise par le bureau du PTE-UTC ;
- destituer le bureau du PTE-UTC.

Pour la tenue d'une séance de l'assemblée générale ordinaire, un quorum d'un tiers des voix délibératives (présentes ou représentées) doit être réuni. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée au plus tôt, avec un délai minimal d'une semaine, vacances universitaires exclues. Aucun quorum n'est alors requis.

Une assemblée générale ordinaire doit être convoquée par le bureau dans les cas suivants :

- sur décision du bureau ;
- sur demande d'au moins 10% des voix délibératives, avec un minimum de deux entités, avec un ordre du jour pouvant être complété par le bureau.

Article 21 – L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau du PTE-UTC. Elle est compétente pour se prononcer sur la dissolution du PTE-UTC.

Pour la tenue d'une séance de l'assemblée générale extraordinaire, un quorum d'un tiers

des voix délibératives (présentes ou représentées) doit être réuni. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée au plus tôt, avec un délai minimal d'une semaine, vacances universitaires exclues. Aucun quorum n'est alors requis.

Titre IV : Entités du PTE-UTC

Sous-titre 1 : Les Clubs

Article 22 – Définition et création

L'assemblée générale ordinaire peut instaurer au sein du PTE-UTC un Club chargé de la gestion d'une partie de ses activités. Il est défini par un nom et un objet. Il n'a pas de durée déterminée. Il est dirigé par un-e président-e de Club qui assure toutes les responsabilités de son activité.

Article 23 – Fonctionnement et suivi

Est signée entre le ou la président-e du PTE-UTC et celui ou celle du Club une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président-e du PTE-UTC délègue à celui ou celle du Club, ainsi que les moyens dont dispose le Club.

Article 24 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 23 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;
- faute grave dans la gestion du Club.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs du Club, seront établies par le PTE-UTC sauf proposition contraire approuvée par l'assemblée générale ordinaire. Si l'assemblée générale ordinaire ne parvient pas à voter une proposition à la majorité, la décision revient au PTE-UTC.

Sous-titre 2 : Les Commissions

Article 25 – Définition et création

L'assemblée générale ordinaire peut instaurer au sein du PTE-UTC une Commission chargée de la gestion d'une partie de ses activités. Elle est définie par un nom et un objet. Elle n'a pas de durée déterminée. Elle est dirigée par un-e président-e de Commission assisté-e d'un bureau d'au moins deux personnes dont un-e trésorier-ère et un-e secrétaire.

Article 26 – Fonctionnement et suivi

Est signée entre le ou la président-e du PTE-UTC et le ou la président-e, le ou la trésorier-ère et le ou la secrétaire de la Commission une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président-e du PTE-UTC délègue à celui ou celle de la Commission, ainsi que les moyens dont elle dispose.

Article 27 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 26 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;
- faute grave dans la gestion de la Commission.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs de la commission, seront établies par le PTE-UTC sauf proposition contraire approuvée par l'assemblée générale ordinaire. Si l'Assemblée Générale ne parvient pas à voter une proposition proposition à la majorité, la décision revient au PTE-UTC.

Sous-titre 3 : Les Projets

Article 28 – Définition et création

L'assemblée générale ordinaire peut décider de la réalisation d'une tâche limitée dans le temps sous forme d'un projet. Un projet est défini par un nom, un objet, une durée et des moyens. Il est dirigé par un-e président-e assisté-e au moins d'un-e trésorier-ère et d'un-e secrétaire.

Article 29 – Fonctionnement et suivi

Est signée entre le ou la président-e du PTE-UTC et le ou la président-e, le ou la trésorier-ère et le ou la secrétaire du projet une convention régissant son fonctionnement. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Cette convention détermine au minimum le cadre précis, la durée et la nature des pouvoirs que le ou la président-e du PTE-UTC délègue au ou à la président-e du projet. Le ou la président-e du projet rend compte régulièrement de sa gestion et de sa situation financière au ou à la président-e du PTE-UTC.

Article 30 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention citée à l'article 29 ;
- caducité de l'objet ;
- inactivité ;
- faute grave dans la gestion du Projet.

Les conséquences de la dissolution, notamment concernant les actifs des projets, seront établies par le PTE-UTC sauf proposition contraire approuvée par l'assemblée générale ordinaire. Si l'Assemblée Générale ne parvient pas à voter une proposition à la majorité, la décision revient au PTE-UTC.

Sous-titre 4 : Associations fédérées par le PTE-UTC

Article 31 – Entrée d'une association dans la fédération

Pour voir sa demande d'entrée dans la fédération étudiée par l'assemblée générale ordinaire, une association doit remplir les critères suivants :

- avoir un objet ne se confondant pas avec celui d'une autre entité ;
- avoir un objet qui correspond à celui du PTE-UTC ;
- participer à l'animation de la vie étudiante de l'UTC ;
- être conforme aux présents statuts ;
- démontrer la pertinence et la pérennité de son activité ;
- ne pas nuire moralement ou financièrement à la fédération ou à son image.

Est établie entre le PTE-UTC et l'association fédérée une convention de fédération régissant la nature et les engagements réciproques du PTE-UTC et de l'association fédérée. Cette convention doit être validée par l'assemblée générale ordinaire à la première écriture, puis à chaque modification du texte de la convention.

Une association fédérée par le PTE-UTC est une entité du PTE-UTC, elle peut participer aux instances dirigeantes conformément à l'article 9.4 des présents statuts et peut être représentée par le PTE-UTC auprès de tous les établissements publics comme privés.

Article 32 – Sortie de la fédération

Une association peut sortir librement de la fédération en le notifiant au PTE-UTC. La convention de fédération établie entre le PTE-UTC et l'association est alors rompue.

L'assemblée générale ordinaire du PTE-UTC peut également rompre une convention de fédération, entraînant ainsi la sortie de la fédération de l'association concernée pour les motifs suivants :

- non-respect de la convention de fédération citée à l'article 31 ;
- inactivité constatée de l'association fédérée ;
- dissolution de l'association fédérée ;
- atteinte majeure à la pérennité de la fédération.

L'association concernée est préalablement invitée à fournir des explications devant l'assemblée générale ordinaire.

Titre V : Modification des statuts et dissolution de l'association

Article 33 – Modification des statuts du PTE-UTC

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau ou des membres du PTE-UTC.

Article 34 – Dissolution du PTE-UTC

La dissolution du PTE-UTC ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. Les liquidateurs et liquidatrices sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire avec leur accord. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net subsistant sera distribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Pôle Technologie et Entrepreneuriat de l'Université de Technologie de Compiègne

Règlement intérieur de l'association

Adoptés en assemblée générale le 11 juin 2025 à Compiègne

Le Président
Thomas SCHAPMAN

Le Secrétaire Général
Alexandre EBERHARDT

Titre I : Dispositions générales

Article 0 – Glossaire

Le glossaire des statuts du PTE-UTC s'applique également à ce règlement intérieur.

Article 1 – Siège social

Conformément à l'article 3 des statuts du PTE-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants
Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger Couffolenc
60200 - Compiègne

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle au PTE-UTC est fixée à 0 euros.

Article 3 – Le vote

Conformément aux statuts, le vote par procuration est admis aux assemblées générales du PTE-UTC. Une procuration au format papier doit être transmise par le mandant au bureau du PTE-UTC ainsi qu'au mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne.

Pour une assemblée générale ordinaire, l'entité mandante peut aussi transmettre une procuration par courrier électronique au bureau du PTE-UTC à partir de l'adresse électronique précisée dans sa convention, et à l'adresse électronique officielle du PTE-UTC.

Article 4 – Affiliation

Le PTE-UTC est fédéré par le Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). À ce titre, les membres du PTE-UTC sont membres du BDE-UTC et doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Article 5 – Membres extérieurs

Conformément aux statuts, toute entité du PTE-UTC peut demander l'admission d'une personne physique non étudiante en tant que membre du PTE-UTC, en raison de l'activité d'icelle **son activité** pour ladite entité.

Cette personne devra s'acquitter de la cotisation et répondre à toutes les obligations des membres du PTE-UTC.

Article 6 – Membres actifs

Conformément aux statuts, au sein d'une entité sont membres actifs les membres du bureau, ceux définis comme tels dans la convention de l'entité, ainsi que les membres déclarés actifs par le bureau de l'entité au bureau du pôle. Un recensement de ces derniers est alors nécessaire.

Article 7 – Bureau

~~Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PTE-UTC, son président, son trésorier, son secrétaire général ainsi que tout personne recevant délégation de pouvoir d'un membre du bureau.~~

Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PTE-UTC :

- le ou la président·e,
- le ou la trésorier·ère,
- le ou la secrétaire général·e,
- toute personne recevant délégation de pouvoir du ou de la président·e, trésorier·ère ou secrétaire général·e.

Article 8 – Bureau temporaire

En cas d'absence du bureau du PTE-UTC, le bureau du BDE-UTC est compétent pour nommer un bureau temporaire pour le PTE-UTC, lequel devra s'acquitter des obligations lui incombant prévues dans les statuts du PTE-UTC.

Article 9 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration du PTE-UTC est composé des membres de son bureau, avec les pouvoirs du bureau uniquement.

Article 10 – Communication

Une information est considérée comme transmise à une entité du PTE-UTC et à tous ses membres lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse précisée dans la convention de ladite entité.

De même, une information est considérée comme transmise au bureau du PTE-UTC lorsqu'elle a été envoyée par mail à l'adresse : polete@assos.utc.fr

Article 11 – Logistique

Le PTE-UTC se voit déléguer par le BDE-UTC la gestion de certains locaux et matériels dans la Maison des étudiants (MDE), selon les modalités des conventions de fédération du PTE-UTC au BDE-UTC et d'occupation de la MDE (CoMDE).

Article 12 – Logo

Le logo officiel du PTE-UTC est annexé au présent règlement intérieur. Il doit être

apposé sur tous les documents de communication externe de ses entités, et sur tous les documents officiels de ses organes.

Titre II : Annexes

Article 13 – Logo

Le logo officiel du PTE-UTC est le suivant :

